

Don au profit d'un organisme éligible au mécénat

Dispositif fiscal

Vous êtes une entreprise :

Vous pourrez déduire 60% du montant de votre don de l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 5‰ de votre chiffre d'affaires HT (article 238 bis du CGI) et, ainsi, réorienter votre fiscalité locale au bénéfice du développement des territoires nordistes.

Vous êtes un particulier :

- vous pouvez déduire 66 % du montant de votre don de votre impôt sur le revenu, dans la limite d'un don représentant 20 % de votre revenu imposable (art. 200 du CGI).

L'excédent peut être reporté les 5 années suivantes ;

- 75 % du montant de votre don peut être déduit de votre impôt sur la fortune immobilière (IFI), dans la limite d'une réduction de 50 000 €.

Pour en savoir plus, consultez le site dédié ifi.fondationdefrance.org ;